



Union Européenne

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



NEO
TERRA

NOTICE D'INFORMATION à l'attention des bénéficiaires
Mécanisation en zone de Montagne
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles
Type d'opération 4.1.E du Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.
Si vous souhaitez davantage de précisions, contacter la

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES PYRENEES ATLANTIQUES (JUSTINE PRIOT-STIERLI : 05 59 52 59 96 OU MARIE-PIERRE SANZ : 05 59 52 59 71),

**LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES P-A (SOLENE ROUSSEAU : 05 59 80 70 14 - 06 85 30 22 87)
OU LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE- SITE DE BORDEAUX
(JEAN-LOUIS JAUREGUIBERRY : 05 57 57 51 41 - 06 34 47 35 38)
Autres contacts : Voir Annexe 2 en fin de document**

Evolution entre les versions :
Version V1.0 du 24 janvier 2022 : version originale

IMPORTANT :

- Le formulaire de demande d'aide (fichier Word) ne doit en aucun cas être modifié par le bénéficiaire. Toute modification ou suppression de paragraphes pourra entraîner l'irrecevabilité de la demande.

SOMMAIRE DE LA NOTICE

| | |
|--|----|
| 1- Présentation synthétique du dispositif | P2 |
| 2- Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire | P3 |
| 3- Rappel de vos engagements | P5 |
| 4- La suite qui sera donnée à votre demande | P6 |
| 5- En cas de contrôles | P7 |

ATTENTION:

Les investissements de mécanisation spécifiques zone Montagne déposés dans le cadre du présent appel à projets - mesure 4.1 E du PDR Aquitaine **ne sont pas cumulables** avec le programme d'aides aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales, mis en place par FranceAgriMer (FAM) en décembre 2020. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de toute autre demande d'aide publique formulée et/ou attribuée sur son projet.

RAPPEL : périodes de déclaration pour l'appel à projets 2022 (cachet de la poste faisant foi) :

Période 1 : **24 janvier 2022 au 15 avril 2022**

Période 2 : **16 avril au 15 juin 2022**

Période 3 : **16 juin au 31 juillet 2022**

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le formulaire de demande d'aide constitue à lui seul votre demande de subvention. Vous déposerez ce formulaire accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques.

N'hésitez pas à demander les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

1- Présentation synthétique du dispositif

1.1 Présentation du dispositif et de ses objectifs

Cette mesure soutient l'acquisition de matériel spécifique indispensable à la pratique de l'agriculture en montagne dans un objectif d'amélioration des conditions de travail et de réduction de la pénibilité et de la dangerosité du travail sur pentes.

Ce type d'opération contribue à l'objectif transversal de maintien de l'agriculture en zone

de montagne en privilégiant l'acquisition de matériels adaptés.

Il permet de réaliser les divers travaux agricoles en optimisant les conditions de travail, en sécurisant les travaux de fenaison, d'épandages, de traction et transports, tout en réduisant la pénibilité du travail. Cela favorise ainsi l'entretien des espaces et de l'ouverture des milieux.

Ces équipements spécifiques contribuent aussi à améliorer l'autonomie fourragère de l'exploitation.

1.2 Qui peut demander une subvention ?

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux agriculteurs et groupement d'agriculteurs tel que précisé dans l'article 3 de l'appel à projets/candidatures.

Les bénéficiaires **non éligibles** à l'opération sont les suivants :

- les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales.

Remarque : les CUMA sont éligibles aux aides PCAE via les dispositifs « Investissement dans les exploitations agricoles en CUMA » et « Adaptation au changement climatique en arboriculture et viticulture, protection contre le gel et la grêle ».

L'achat en **copropriété** est possible en désignant un chef de file et en contractualisant avec une convention de partenariat.

1.3 Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Le siège d'exploitation du bénéficiaire doit se situer en zone de montagne ou haute montagne du département des Pyrénées Atlantiques.

1.4 Quelles dépenses sont éligibles ?

Sont éligibles :

- Les matériels de traction,
- Les matériels de fenaison,
- Les matériels d'entretien,
- Les matériels mobiles ou transportés d'épandage des effluents d'élevage

Investissements **non éligibles** :

- Le remplacement à l'identique d'un matériel,
- Le matériel d'occasion.
- Les autres postes listés sur l'Appel à Projets.

1.5 Quelles sont les conditions d'éligibilité du projet ??

L'article 4 des appels à projets/candidatures précise certaines conditions nécessaires pour que le projet soit éligible à cette opération et notamment :

- pour les dossiers dont le cout éligible retenu plafonné est **supérieur à 10 000€ HT**, l'obtention de la certification environnementale de niveau 2 (dont AREA) ou 3 sur l'ensemble de l'exploitation agricole ou être engagé en Agriculture Biologique sur une partie ou la totalité de l'exploitation au plus tard lors de la demande du premier versement de l'aide.

Les structures agréées pour accompagner les exploitations agricoles dans leur démarche de certification AREA sont listées en annexe 2.

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique, cofinancée ou non par l'Union Européenne (prêts bonifiés hors installation, programme opérationnel des OCM, ...). Les investissements éligibles au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles à d'autres mesures du PDR Aquitaine.

Les investissements portés collectivement par une **CUMA** relèvent de la mesure **4.1.C** du PDR. De même les investissements collectifs à caractère **pastoral** relèvent des sous-mesures **7.6 B** du PDR Aquitaine.

1.6 Quel est le montant maximal des aides publiques ?

La subvention est calculée sur la base du **montant éligible HT** de chaque matériel auquel est appliqué un taux d'aide.

L'investissement éligible doit être supérieur à **4.000 € HT**, et est éventuellement plafonné par type de matériel (voir appel à projets « Mécanisation en zone de montagne 2019 »).

Le taux d'aides est de **50%**.

ATTENTION

L'engagement de l'aide est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

Le montant de la subvention qui peut être accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide qui sera versée, sera calculé en fonction des investissements effectivement réalisés et éventuellement plafonnés au type de matériel.

2-Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire

Le demandeur devra impérativement compléter le formulaire de demande d'aide joint à l'appel à projets/candidatures.

2.1 Identification du demandeur

La possession d'un numéro SIRET est un préalable obligatoire pour tout demandeur.

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET ou SIREN (pour les exploitations individuelles). Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET : vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises », et pour les exploitations individuelles : <https://www.sirene.fr>

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais que vous n'êtes pas immatriculé(e), veuillez-vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'agriculture.

Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles (mobile, fixe, courriel).

Veuillez indiquer l'**adresse postale** de votre exploitation pour l'envoi des courriers et décisions juridiques.

2.2 Caractéristiques de l'exploitation

Vous indiquez les caractéristiques de l'exploitation pour vos productions animales et/ou végétales.

2.3 Indicateurs nationaux

Ces indicateurs sont à renseigner impérativement dans un objectif d'évaluation des politiques publiques. Le non renseignement de ces indicateurs vaudra demande incomplète.

2.4 Identification du projet

Vous indiquerez la **localisation du projet** (commune) où se déroulera le projet ainsi que la date prévisionnelle d'acquisition de votre matériel pour lequel vous demandez une aide.

Vous indiquerez également l'ensemble de vos dépenses prévisionnelles dans les tableaux du formulaire. Les dépenses prévisionnelles s'établissent sur la base de **2 devis estimatifs** émis par des concessionnaires ou des fournisseurs différents pour **chaque matériel** à acquérir dont le coût est compris entre 4.000 €

et 90.000 € HT et **3 devis estimatifs** pour les postes de dépenses supérieurs à 90.000 € HT.

Sous réserve de justification, le porteur de projet peut choisir de retenir le devis présentant le montant le plus élevé. Toutefois, le montant retenu au titre des coûts raisonnables sera plafonné à plus 15% par rapport au devis le plus bas.

Les devis doivent comporter à minima les mentions suivantes :

- la date d'émission du document,
- le n° du document,
- les nom et prénom ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui produit le document ainsi que son adresse (un identifiant prouvant l'existence légale est vivement recommandé : exemple un N° SIRET),
- les nom et prénom ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui est destinataire du document ainsi que son adresse,
- la nature de la dépense et la quantité (avec l'unité utilisée),
- le montant unitaire HT, le montant de la TVA et le montant TTC,
- le montant **des rabais, remises et ristournes, ainsi que le montant des reprises de matériels.**

Des pièces justificatives complémentaires pourront vous être demandées à la rubrique 7 « Liste des pièces à joindre au dossier » du formulaire de demande d'aide.

Vous devez en quelques lignes seulement décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide, ce qui ne vous dispense pas de joindre tout document (technique, publicitaire, commercial) plus détaillé de présentation de votre projet.

2.5 Les critères de sélection

Les dossiers doivent être transmis complets à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques avant la clôture de chaque période d'appel à projets/candidatures. Ils seront instruits et présentés au Comité de sélection des dossiers.

Les dossiers seront classés en fonction du score obtenu selon les critères ci-après :

- Présence d'un nouvel installé (NI) sur l'exploitation c'est-à-dire un agriculteur installé (avec ou sans DJA) depuis moins de 5 ans au dépôt de la demande d'aide,

- Exploitation engagée dans une certification environnementale de niveau 2 ou 3 sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation,
- Exploitation partiellement ou totalement en mode de culture biologique ou en conversion,
- Exploitation pratiquant la transhumance,
- Périodicité de la demande.

Les dossiers seront ultra-prioritaires si la note est **supérieure ou égale à 40** et ce, à chaque clôture d'appel à projets.

Les dossiers seront non prioritaires si la note est **située entre 20 et 39 points**. Ils pourront être examinés à la dernière période de l'année (1^{er} avril – 31 juillet 2020) et validés dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

| Critères* | Nombre de points* |
|---|-------------------|
| Présence d'un Nouvel installé | 20 |
| Exploitation en mode de culture biologique Ou Exploitation déjà certifiée de niveau 3 Ou HVE | 20 |
| Exploitation déjà certifiée de niveau 2 ou exploitation engagée dans la certification AREA | 10 |
| Pratique de la transhumance | 20 |
| Périodicité de la demande : l'exploitation n'a pas bénéficié d'une aide Mécanisation ZM depuis le 1^{er} janvier de l'année N-5. | 10 |

***Voir détail dans le formulaire de demande d'aide.**

2.6 Plan de financement prévisionnel du projet

A noter : Alter'NA est un fond de garantie publique créée par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui vise à favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et

agroalimentaire. Cet instrument est financé par du FEADER et des fonds Région.

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en complément au présent appel à projets dans la limite du taux maximum d'aide publique.

Il convient de prévenir dès que possible le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine de l'octroi de ce prêt.

La Région Nouvelle-Aquitaine vérifiera si un prêt aura été octroyé et dans ce cas, la subvention pourra être* pour tout ou partie réduite et/ou récupérée. Cette réduction pourra notamment être décidée lors de la dernière demande de solde.

Pour plus d'informations : <https://www.alter-na.fr/>

*notamment si le taux maximum d'aide public est dépassé ou si le prêt a été accordée pour les mêmes dépenses que celles prévues dans la demande de subvention.

Vous indiquerez ici l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet. Vous pourrez remplir cette partie avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques si nécessaire.

3- Rappel de vos engagements

Vous cochez vos engagements dans la rubrique 7 « Obligations générales – Engagements du demandeur » du formulaire de demande d'aide.

Les engagements du demandeur

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention **avant** le début d'exécution du projet.

Attention :

Vous **n'êtes pas autorisé à démarrer** votre programme d'acquisition (bon de commande, devis accepté et signé, versement d'acompte, paiement de factures) **avant d'avoir déposé votre dossier de demande d'aides avec les pièces minimales** à la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Unité Investissements en Milieu Rural-19, avenue de l'Adour - 64600 ANGLET**

Pendant la durée d'engagement, vous devez notamment :

Respecter la liste des engagements du formulaire de demande d'aide.

Vous soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et sur place) prévus par la réglementation

Informez la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques et la Région Nouvelle-Aquitaine – site de Bordeaux en cas de modification du projet, du plan de financement, de l'un des engagements auquel vous avez souscrit en signant le formulaire de demande.

Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de paiement du solde de l'aide européenne.

Rester propriétaire de l'investissement pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide. Le remplacement pourra être possible dans les seuls cas d'obsolescence du matériel ou de matériels endommagés. Les nouveaux investissements seront achetés (sans aide) à un prix supérieur au prix de vente de l'ancien matériel et conservés jusqu'à la fin de la période minimale d'engagement.

Obligations en matière de publicité

L'Union européenne accompagne financièrement de nombreux projets dans les régions qui la composent. Elle souhaite faire connaître son engagement à l'ensemble de ses citoyens, et les possibilités de financement aux porteurs de projet.

Dans le cadre du financement du projet, elle demande au bénéficiaire comme contrepartie qu'il en informe le public concerné (il s'agit des salariés, clients, fournisseurs, administrés, étudiants...). Cette information se fait notamment par l'utilisation visible du logo européen sur différents supports (affiches, pancartes, **site Internet** à usage professionnel...).

Pour ce faire, la réglementation européenne prévoit que le bénéficiaire informe le public sur le financement apporté par l'Union européenne pour la réalisation de son projet (article 115 et annexe XII du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2013, article 5 et annexe II du règlement d'exécution (UE) n°821/2014 susvisés, annexe III du règlement (UE) 808/2014).

Pendant la mise en œuvre de l'opération

La publicité se matérialise par :

- une description succincte de l'opération sur **son site internet à usage professionnel du bénéficiaire** lorsqu'il en possède un. Cette information est à prévoir uniquement que lorsqu'un lien est établi entre le site internet et le soutien apporté par l'Union européenne à l'opération (par exemple : lorsque le site web du bénéficiaire décrit le projet bénéficiant du soutien de l'Union européenne ou l'exploitation agricole sur laquelle il intervient). La description de l'opération précise la finalité de cette dernière, ses résultats et le soutien financier apporté par l'Union ;

- pour toutes les opérations d'infrastructure ou de constructions pour lesquelles l'aide publique totale octroyée dépassant les 500 000 € d'aide publique : par la pose d'un panneau temporaire de dimensions importantes (donc supérieur au format A3), dans un lieu aisément visible du public.

Trois mois au plus tard après l'achèvement de l'opération.

Le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes en un lieu aisément visible par le public
Lorsque :

- l'aide publique totale octroyée à l'opération dépasse 500 000€ (supérieure au format A3).

Après achèvement de l'opération, le bénéficiaire doit conserver la pose de panneau ou affiche temporaire jusqu'à la pose de la plaque ou du panneau permanent prévu dans le délai de trois mois.

Le panneau ou la plaque indique le nom et l'objectif principal de l'opération et mettre en évidence le soutien financier apporté par l'Union européenne.

=> Vous trouverez l'ensemble des éléments vous permettant de répondre aux obligations publicitaires à l'adresse suivante :
<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html>
- Mes obligations de communication
- Comment réussir ma communication => Notice
- Outils et supports de communication => logo / affiche / plaque / panneau

4- La suite qui sera donnée à votre demande

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part des financeurs de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

4.1 Si une subvention vous est attribuée :

Modalités de paiement :

Le crédit-bail, la location financière et la délégation de paiement ne sont pas acceptés,

et tout investissement financé par l'un de ces biais est inéligible.

Les investissements financés par crédits classiques (hors crédit-bail et hors locations financières) sont éligibles : le paiement direct de la banque au fournisseur dans le cadre de ce prêt est autorisé sous réserve de la fourniture par le bénéficiaire des justificatifs appropriés prouvant le paiement.

Il vous faudra fournir à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques demandera le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs publics.

Le versement de l'aide s'effectuera en une seule fois à la fin des investissements après la vérification du respect des engagements de certification environnementale pour les dossiers d'investissements de plus de 10 000€ HT.

Le paiement de la subvention du FEADER et de la Région Nouvelle-Aquitaine est assuré par l'ASP (Agence de Services et de Paiement). Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

4.2 Délais de réalisation

Vous disposez d'un délai de :

- **6 mois** pour démarrer les travaux à compter **la date de notification de la décision juridique**. Une demande de prolongation de un an maximum peut être accordée sur demande motivée à la DDTM.

- **18 mois** maximum pour réaliser et terminer les travaux à compter de la **date de démarrage des travaux**.

Une demande de prolongation de délai de **6 mois** peut être accordée sur demande motivée à la DDTM, sans pouvoir toutefois dépasser **la limite d'envoi de la demande de paiement** à la DDTM fixée **au 30 décembre 2024**.

4.2 Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ASP et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques – Unité Investissements en Milieu Rural - 19, avenue de l'Adour - 64600 ANGLET**.

5- En cas de contrôle

Modalité des contrôles : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis dont les attestations sur l'honneur et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques vous en informe et vous donne la possibilité de présenter vos observations.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non-respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

5.1 Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
- la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
- le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables.

5.2 Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle

- les devis et factures originaux,
- les relevés de compte bancaire,
- la comptabilité et tous les documents originaux relatifs au respect de la commande publique.

5.3 Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'**anomalie constatée ou de non-respect des conditions** d'octroi et des engagements (sauf cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles définis à l'article 47 du règlement (CE n° 1974/2006)), une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé.

Lors du dépôt de la demande de paiement, si le montant de l'aide présentée par le bénéficiaire pour le paiement est supérieur de **10%** au montant de l'aide calculée pour le paiement par le guichet unique, une pénalité égale à la différence de ces deux montants est retranchée du montant de l'aide payable.

Lorsque le bénéficiaire **n'a pas maintenu dans un bon état fonctionnel et pour un usage identique pendant cinq ans après le versement du solde du dossier ou a cédé** les investissements matériels ayant bénéficié des aides, revendu le matériel subventionné ou cessé l'activité agricole, il doit rembourser le montant d'aide versé majoré des intérêts au taux légal en vigueur.

Pour consulter ou imprimer l'Appel à projets, le formulaire et cette notice pour l'année 2022.

Lien sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-mecanisation-agricole-en-zone-de-montagne>

<http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

ANNEXE 1 : LISTE DES ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (OTEX)

Le choix du rattachement de l'exploitation à un OTEX est faite sur la base du chiffre d'affaires (C.A) de la ou des production(s) concernée(s) qui dépasse 2/3 du total du C.A. de l'exploitation (année N-1 par rapport à l'année de dépôt du projet).

| Libellé | Code |
|--|---------------------------------|
| Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées (grandes cultures) | 13 (sauf 1320) + 1410 + 1420 |
| Riz | 1320 |
| Légumes frais de plein champ | 1430 |
| Tabac | 1441 |
| Plantes à parfums, aromatique et médicinales | 1660 |
| Maraîchage (dont melon et fraise) | 28 |
| Fleurs et horticulture diverse (dont champignon, etc..) | 29 |
| Viticulture d'appellation | 37 |
| Autre viticulture | 38 |
| Arboriculture | 39-1 |
| Oléiculture | 39-2 |
| Autres fruits en cultures pérennes | 39-3 |
| Polyculture | 60 |
| Bovins lait | 41 |
| Bovins viande naisseur | 42-1 |
| Bovins viande engraisseur | 42-2 |
| Veaux de boucherie | 42-4 |
| Bovins lait et viande | 43 |
| Ovin lait | 4410-1 |
| Ovin viande | 4410-2 |
| Caprin lait | 4430-1 |
| Caprin viande | 4430-2 |
| Autres herbivores (dont chevaux) | 45 |
| Truies reproductrices | 5011 |
| Porc engraissement | 5012 + 5013 |
| Poules pondeuses | 5021 |
| Poulets de chair | 50-2 |
| Palmipèdes foie gras | 50-3 |
| Autres palmipèdes | 50-4 |
| Autres volailles | 50-5 |
| Lapins | 50-6 |
| Abeilles | 8231 |
| Autres animaux | 46 |
| Polyélevage orientation herbivore (compris chevaux) | 71 |
| Polyélevage orientation granivore | 72 |
| Grandes cultures et herbivores (polyculture élevage) | 81 |
| Autres associations (hors abeilles) | 82 (sauf 8231) |
| Exploitations non classées | 90 |

**ANNEXE 2 : LISTE DES STRUCTURES AGREES POUR ACCOMPAGNER LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE AREA SUR LE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES**

Les structures référentes AREA - ANNEE 2020

| Structures | Communes | Téléphones | mails | Périmètre départemental |
|---|--|---------------------------------|--|--------------------------------|
| ADA NA (Association de Développement Apicole Nouvelle Aquitaine) | 40-MONT DE MARSAN | 05 58 85 45 48 | jonathan.gaboulaud@adana.adafrance.org | tous les départements NA |
| AGRALIA (Activités commerce de gros : céréales, tabac, semences et aliments pour bétail) | 40-ST PAUL LES DAX | 07 86 03 85 83 | mlagouarde@agralia.fr | 33-40-64 |
| AOBB SCA (Sté Coopérative agricole - Alliance Ovine Basco Béarnaise) | 64-OLORON STE MARIE | 05 59 39 54 81 | aobb@wanadoo.fr | 64 |
| BARUS ELEVAGE-CONSEIL SARL (Activités d'architecture et d'ingénierie) | 64 121 SERRES-CASTET (4 Route de Montardon BP 50135) | 05 59 33 54 50 - 06 22 80 89 22 | cathy.barus@nexapau.fr Ou cathy.barus@orange.fr | 64-40 |
| CAOSO (Coopérative Agricole Ovine du Sud-Ouest) | 64-IDAUX-MENDY | 05 59 28 16 07 | jean.michel@caoso.fr | 64 |
| CEGARA (Centre de gestion agricole et rural) | 33-MARTILLAC | 05 57 96 02 70 | martillac@cegara.asso.fr | 33-40-47-64 |
| CHAMBRE AGRICULTURE PYRENEES-ATL. | 64-PAU | 05 59 80 70 14 | s.rousseau@pa.chambagri.fr | 64 |
| COTTIN Héloïse (Evaluation des risques et dommages) | 33-LANTON | 06 24 75 49 09 | cottin.h@hotmail.fr | 33-24-47-16-17-40-64 |

| | | | | |
|---|---|---------------------------------|--|----------|
| ELVEA 64 (Association des Eleveurs et Acheteurs du Béarn et du Pays Basque) | 64-ORTHEZ | 05 59 67 11 20 | asso@elvea64.fr | 64 |
| EUSKAL HERRIKO LABORANTZA GANBARA (Asso. de développement agricole et rural) | 64-AINHICE MONGELOS | 05 59 37 18 82 | contact@ehlgbai.org | 64 |
| FIPSO SCA (Sté coopérative agricole du commerce de gros : animaux) | 64-MORLAAS | 05 59 13 23 26 | bsaililayla@gmail.com | 33-40-64 |
| LUR BERRI Roseline LABORDE (Service Bâtiment et Environnement) | 64120 AICIRITS (Route de Sauveterre) | 05 59 14 59 42 - 06 10 35 52 73 | batiment@lurberri.fr | 64 |